



Conseil économique et social

Distr. générale
13 décembre 2022
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquante-quatrième session

28 février-3 mars 2023

Point 3 i) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour examen et décision : Principes fondamentaux de la statistique officielle

Principes fondamentaux de la statistique officielle

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi conformément à la décision 2022/324 du Conseil économique et social et aux pratiques établies, le présent rapport offre un aperçu des préparatifs de la célébration du trentième anniversaire de l'adoption des Principes fondamentaux de la statistique officielle par la Commission de statistique et du dixième anniversaire de leur entérinement par l'Assemblée générale et contient des propositions à l'intention de la Commission. Il met également en lumière divers outils dont l'utilisation faciliterait l'application des Principes fondamentaux et éviterait qu'il n'y soit contrevenu.

La Commission de statistique est invitée : a) à faire part de ses observations et de ses vues sur le projet de plan de travail pour la célébration, en 2024, du trentième anniversaire de l'adoption des Principes fondamentaux et du dixième anniversaire de leur entérinement par l'Assemblée générale et d'approuver les activités qu'elle juge appropriées ; b) à confier à son bureau le soin de superviser la programmation des activités et les mesures prises pour mettre en œuvre les propositions formulées dans le présent rapport.

* E/CN.3/2023/1.



I. Introduction

1. Il est devenu impératif de disposer d'un ensemble de principes régissant les statistiques officielles à la fin des années 1980, lorsque les pays d'Europe centrale et orientale, dont les économies étaient jusqu'alors centralisées, sont progressivement devenus des démocraties fondées sur l'économies de marché. Il était essentiel de veiller à ce que les systèmes statistiques nationaux de ces pays soient en mesure de produire des données adéquates et fiables, conformes à des normes professionnelles et scientifiques. À cette fin, en 1991, la Conférence des statisticiens européens (CSE) a élaboré et adopté les Principes fondamentaux de la statistique officielle (CES/702), lesquels ont ensuite été entérinés au niveau ministériel en 1992 par la Commission économique pour l'Europe (CEE) [décision C (47)]. Les statisticiennes et statisticiens d'autres régions du monde ont rapidement compris que ces principes avaient une portée bien plus large et étaient applicables à l'échelle mondiale. À la suite de consultations menées au niveau international, une étape importante dans l'histoire des statistiques internationales a été franchie lorsque la Commission de statistique, à sa session extraordinaire tenue du 11 au 15 avril 1994, a adopté les mêmes principes (en révisant leur préambule) sous le nom de Principes fondamentaux de la statistique officielle.

2. À sa quarante-deuxième session, en 2011, la Commission de statistique a examiné les Principes fondamentaux de la statistique officielle. Elle a jugé qu'ils étaient toujours aussi pertinents et qu'il n'était pas nécessaire de les réviser. Toutefois, elle a recommandé qu'un Groupe des Amis de la présidence révise et actualise leur préambule afin de tenir compte de l'évolution de la situation depuis leur création. Elle a adopté le préambule révisé à sa quarante-quatrième session, en 2013.

3. À la même session, la Commission a recommandé que le Conseil économique et social adopte un projet de résolution portant sur les Principes fondamentaux. Comme suite à cette recommandation, le Conseil a approuvé les Principes dans sa résolution 2013/21 du 24 juillet 2013. Dans la même résolution, il a recommandé à l'Assemblée générale de les approuver à son tour. Donnant suite à la recommandation formulée par le Conseil, le représentant de la Hongrie, ainsi que 48 coauteurs, ont présenté un projet de résolution sur la question à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session. Après de brèves consultations, l'Assemblée a entériné les Principes fondamentaux dans sa résolution 68/261 du 29 janvier 2014.

II. Principes fondamentaux de la statistique officielle : thèmes et teneur

4. Les Principes fondamentaux sont un ensemble de 10 règles fondamentales – « les 10 commandements », comme ils étaient parfois surnommés à l'origine – qui portent sur les opérations propres aux statistiques officielles et leur conduite. Ils peuvent être consultés, ainsi que leur préambule, sur le site de la Division de statistique¹. Ils se résument ainsi :

- a) principe 1 : utilité pour l'ensemble de la société, pertinence, impartialité et égalité d'accès ;
- b) principe 2 : professionnalisme et indépendance professionnelle ;
- c) principe 3 : transparence concernant les sources et les méthodes utilisées et responsabilité ;

¹ Voir <http://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/impguide.aspx>.

- d) principe 4 : prévention des usages abusifs ;
- e) principe 5 : rapport coût-efficacité et liberté en ce qui concerne le choix des sources de données ;
- f) principe 6 : confidentialité des données individuelles ;
- g) principe 7 : lois, règles et règlements (transparence) ;
- h) principe 8 : nécessité d'une coordination nationale (cohérence et efficacité) ;
- i) principe 9 : nécessité d'une coordination internationale (concepts, normes et méthodes) ;
- j) principe 10 : coordination internationale en matière de statistique.

5. Les Principes fondamentaux sont clairs, brefs et facilement applicables et constituent en ce sens un outil puissant. Ils fournissent des orientations pour le travail statistique quotidien. Ils forment un système de règles cruciales et concises qui peuvent être appliquées invariablement dans les relations avec les administrations publiques et les fournisseurs et les utilisateurs de données. Ils s'adressent à quatre parties différentes :

- a) aux autorités, dans la mesure où ils portent sur le fondement et le fonctionnement des activités de statistique officielle ;
- b) aux statisticiennes et statisticiens et au personnel d'organismes de statistique, car ils donnent des conseils efficaces et déterminants sur le professionnalisme et l'impartialité dans le travail statistique ;
- c) aux personnes et entités interrogées et aux fournisseurs de données, car ils indiquent que les données ne doivent être collectées et utilisées qu'à des fins statistiques louables ;
- d) aux utilisateurs et utilisatrices de statistiques officielles, dans la mesure où ils constituent un cadre réglementaire utile pour ce qui est d'évaluer les activités statistiques officielles et leurs résultats (qualité, objectif, pratiques et autres questions).

III. Principes régissant les activités statistiques internationales

6. Après l'adoption des Principes fondamentaux de la statistique officielle en 1994, il est devenu manifeste qu'il fallait établir des principes similaires pour régir les activités statistiques internationales. En 2005, un accord a été conclu entre l'ONU et des organismes de statistique internationaux et multinationaux membres du Comité de coordination des activités de statistique sur des principes régissant les activités statistiques internationales. Dix principes ont été élaborés sur le modèle des Principes fondamentaux de la statistique officielle et ont imposé des obligations analogues aux organismes internationaux de statistique. Ces principes sont illustrés et expliqués à l'aide d'exemples de pratiques recommandées², constituant ainsi un code de bonnes pratiques pour les organismes internationaux de statistique.

² Voir https://unstats.un.org/unsd/ccsa/principles_stat_activities.

IV. Mesures touchant les Principes fondamentaux de la statistique officielle prises par la Commission de statistique

7. À sa trente-quatrième session, en 2003, la Commission de statistique a demandé à la Division de statistique d'examiner l'application des Principes fondamentaux et de lui présenter un rapport sur le sujet à sa trente-cinquième session, en 2004. La Division a présenté dans le rapport les résultats d'une enquête menée auprès des États Membres en vue de déterminer dans quelle mesure chacun des Principes avait été appliqué. Le taux de réponse était décevant, puisque seuls 58 % des pays avaient répondu à l'enquête. Néanmoins, l'évaluation a été jugée utile, car elle mettait en lumière des progrès considérables dans l'application des Principes fondamentaux tout en révélant les obstacles qui empêchaient de faire mieux dans plusieurs cas. La Commission a estimé qu'il importait d'obtenir des informations sur les pays qui n'avaient pas répondu à l'enquête et d'étudier de plus près l'application des Principes fondamentaux. Elle a également estimé qu'il serait utile de procéder à une étude portant sur l'application des Principes par les producteurs de statistiques officielles autres que les organismes nationaux de statistique.

8. À sa quarante-deuxième session, en 2011, la Commission de statistique a demandé à la Division de statistique de procéder à un examen mondial de l'application des Principes fondamentaux et d'établir un rapport qu'elle examinerait à sa quarante-quatrième session, en 2013. L'examen avait pour but de compléter l'évaluation réalisée en 2003. Il s'inscrivait dans le cadre d'un programme de travail mené sous la direction du Groupe des Amis de la présidence avant la célébration, en 2014, du vingtième anniversaire de l'adoption des Principes fondamentaux par la Commission de statistique. Le programme de travail prévoyait également la révision du préambule. Le préambule révisé et le rapport rendant compte de l'enquête relative à l'application des Principes fondamentaux ont été soumis à la Commission à sa quarante-quatrième session. À la même session, la Commission a adopté le préambule révisé et décidé de recommander au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale d'entériner les Principes et le préambule. Elle a demandé au Groupe des Amis de la présidence de s'attacher à renforcer l'application des Principes fondamentaux en formulant des orientations axées sur les moyens de garantir la pleine indépendance des systèmes statistiques nationaux.

9. La première version des orientations a été soumise à la Commission en 2014. Il a été décidé que la version finale des orientations serait publiée sur un site Web consacré à leur application, sur lequel devait également être rassemblés des documents nationaux pertinents et à jour, tels que des lois sur la statistique, et des exemples de bonnes pratiques régionales, notamment des codes de bonnes pratiques. À la même session, la Commission a également examiné un rapport du Groupe des Amis de la présidence sur l'application des Principes fondamentaux.

10. La Commission de statistique a examiné les Principes fondamentaux à sa quarante-sixième session, en 2015. Elle a salué le travail accompli par le Groupe des Amis de la présidence concernant les orientations et la création du site Web consacré à la publication des pratiques nationales. Elle a également demandé à la Division de statistique de fournir une assistance technique aux pays aux fins de l'application des Principes fondamentaux et de lui rendre compte en 2017 des progrès réalisés dans ce domaine dans le contexte de la célébration, en 2019, du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des Principes. À cette session, les travaux du Groupe des Amis de la présidence, établi en 2011, ont pris fin.

11. À la quarante-huitième session de la Commission de statistique, en 2017, un nouveau Groupe des Amis de la présidence chargé de la question des Principes

fondamentaux a été créé. Il lui a été demandé de se concentrer sur l'application des Principes et de tenter de déterminer s'ils pouvaient être élargis aux sources de données non officielles et non traditionnelles, ainsi que de se pencher sur les questions relatives aux données ouvertes, aux mégadonnées et à l'assurance qualité. Dans le même temps, la Commission a considéré qu'à ce stade il ne convenait pas de modifier les Principes fondamentaux.

12. À sa cinquantième session, en 2019, la Commission a examiné le rapport du Groupe des Amis de la présidence sur les Principes fondamentaux et les données ouvertes et pris note de l'enquête mondiale de 2018 sur l'application des Principes. L'enquête s'appuyait sur des auto-évaluations concernant l'application des Principes et traitait également de sujets spécifiques relatifs aux pratiques suivies en matière de données ouvertes. Établie avec la contribution du Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle, la nouvelle version de l'enquête visait à moderniser et à améliorer les versions précédentes tout en conservant des questions analogues à celles du questionnaire utilisé en 2012 afin de permettre un examen des progrès accomplis. La Commission a estimé que les pays avaient globalement progressé dans l'application des Principes fondamentaux, mais qu'il restait du chemin à parcourir pour que les organismes de statistique et les systèmes statistiques nationaux s'y conforment pleinement. Elle a décidé que le Groupe des Amis de la présidence poursuivrait ses travaux pendant une année supplémentaire et que les travaux sur les Principes fondamentaux devraient reprendre à temps pour l'évaluation suivante, en 2024.

13. À sa cinquante et unième session, en 2020, la Commission a examiné et salué le travail accompli par le Groupe des Amis de la présidence concernant la rédaction de deux chapitres supplémentaires pour le guide d'application des Principes fondamentaux, lesquels portaient essentiellement sur un cadre de conformité et de maturité pour l'application des Principes et sur des orientations pour l'application des Principes lorsque les statistiques officielles étaient produites à l'aide de nouvelles sources de données. Elle a noté que le site Web consacré aux Principes fondamentaux avait été refondu pour faciliter l'actualisation des profils de pays et la documentation sur les bonnes pratiques dans les systèmes statistiques nationaux. Enfin, elle a convenu que les travaux du Groupe étaient terminés pour le cycle d'examens considéré et que les travaux sur les Principes fondamentaux reprendraient à temps pour l'examen suivant, en 2024.

V. Application et effets des Principes fondamentaux

14. Après l'adoption des Principes fondamentaux par la Conférence des statisticiens européens en 1991, plusieurs nouvelles démocraties apparues en Europe à la même période ont commencé à les appliquer. Elles l'ont fait de diverses manières : elles les ont intégrés dans les lois et règlements portant sur la statistique, dans les orientations et manuels internes, dans les proclamations et dans les documents d'information que les organismes statistiques nationaux distribuaient aux personnes et entités répondant à des enquêtes et au grand public. Même s'ils avaient initialement été élaborés au profit des nouvelles démocraties, avec pour but principal de rétablir la confiance dans les statistiques officielles, les Principes fondamentaux ont très vite été utilisés par d'autres autorités statistiques d'Europe occidentale, tant pour informer les producteurs et les utilisateurs de statistiques au sujet des règles fondamentales de la statistique officielle que pour orienter les activités des organismes de statistique et de leur personnel. Les Principes fondamentaux, tels qu'adoptés par la Commission de statistique dans leur version modifiée en 1994, ont rapidement commencé à être utilisés ailleurs dans le monde.

15. Les organismes nationaux de statistique ont commencé à se doter de sites Web vers 1995 et les Principes fondamentaux ont fait fréquemment partie des premiers documents à y être publiés. Bien vite, ils ont été intégrés à de nombreux cadres juridiques nationaux en matière de statistiques officielles, notamment à la faveur de la révision de lois et de règlements ou de l'établissement de nouvelles compilations. Dans bien des cas, les Principes fondamentaux étaient adoptés, en tout ou en partie, à l'occasion de telles révisions ; ils étaient souvent inscrits directement dans les lois et règlements, ou bien il y était fait référence dans certains textes.

16. Les Principes fondamentaux n'ont pas seulement guidé les instituts nationaux et autres organismes centraux de statistique, ils ont également été appliqués par d'autres producteurs de statistiques officielles au sein des systèmes statistiques nationaux. Cela est notamment dû aux activités de sensibilisation menées par les instituts nationaux, qui ont jugé utile que l'ensemble du système statistique respecte les Principes fondamentaux, en particulier en ce qui concerne les principes d'autonomie professionnelle (Principe 2), de transparence (Principe 3), de liberté d'utilisation de diverses sources de données (Principe 5), de confidentialité (Principe 6) et de coordination nationale des activités statistiques (Principe 8).

17. Les Principes fondamentaux ont eu une influence considérable sur la compilation de diverses normes et de divers codes de bonnes pratiques. Ainsi, le Règlement (CE) n° 322/97 du Conseil du 17 février 1997 relatif à la statistique communautaire se fonde partiellement sur eux, et le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (2005) reprend et élargit certains des Principes centraux. Les normes de diffusion des données du Fonds monétaire international, établies en 1996 et 1997, s'appuient sur certains des Principes essentiels, comme ceux qui portent sur l'égalité d'accès (Principe 1), l'autonomie professionnelle (Principe 2) et la transparence (Principe 3). Il en va de même pour différents cadres d'évaluation de la qualité des données établis au niveau international ou régional. Certaines régions et certains pays ont également adopté des codes de bonnes pratiques dans lesquels figurent les Principes fondamentaux. C'est le cas notamment de la Charte africaine de la statistique (2009) et des codes de bonnes pratiques en matière de statistiques officielles de certains pays arabes et de certains pays d'Amérique latine, par exemple. La loi générique sur la statistique officielle pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, promulguée en 2016, est entièrement fondée sur les Principes fondamentaux. L'ONU et des organismes européens l'ont élaborée après 2010 pour apporter une aide en matière de législation à de nouvelles démocraties, principalement en Asie centrale. Elle a été publiée en 2016 en anglais, en français et en russe et a été adaptée en arabe par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et en espagnol et en anglais par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin d'ajuster le modèle générique aux situations de ces régions.

18. Les Principes fondamentaux, notamment ceux relatifs à l'autonomie professionnelle (Principe 2), à la liberté d'utilisation de diverses sources de données (Principe 5) et à la coordination nationale et internationale des activités statistiques (Principes 8 et 9), se sont révélés particulièrement pertinents pour les opérations statistiques relatives à la compilation des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

VI. Problèmes liés à l'application des Principes fondamentaux

19. Les discussions et les mesures de la Commission de statistique ainsi que les activités menées par divers organismes régionaux et divers pays ont grandement contribué à étendre et à renforcer l'application et le respect des Principes

fondamentaux. Toutefois, il est possible d'en faire davantage en vue de garantir l'indépendance des organismes de statistique et le respect des Principes dans plusieurs pays. Plusieurs grands problèmes restent à régler à cet égard :

a) les Principes fondamentaux ne sont pas encore appliqués dans tous les pays. Il importe de recenser sans plus tarder les pays concernés qui ne les appliquent pas du tout et ceux qui ne les appliquent que partiellement, et de proposer des mesures visant à encourager et à soutenir l'application ;

b) dans certains pays, même si les Principes fondamentaux ont été transposés dans la législation ou dans les cadres réglementaires, ils ne sont pas respectés, ou ne le sont que partiellement, et des entorses y sont faites. Il faut recenser ces cas de figure et trouver des solutions en discutant avec les autorités concernées et en plaidant auprès d'elles pour le respect des Principes ;

c) comme suite aux mesures prises récemment par le Groupe des Amis de la présidence, il convient d'étudier plus avant la possibilité d'appliquer les Principes fondamentaux à des situations où les statistiques officielles reposent sur des sources de données non traditionnelles. À cet égard, il faut insister sur la nécessité d'utiliser les Principes fondamentaux comme base pour la compilation des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ;

d) il faudrait s'attacher à déterminer s'il est possible et souhaitable d'étendre l'application de certains des Principes fondamentaux aux statistiques non officielles.

VII. Activités qu'il est proposé d'entreprendre en 2023-2024 pour célébrer le trentième anniversaire de l'adoption des Principes fondamentaux et le dixième anniversaire de leur entérinement par l'Assemblée générale

20. Cela fait près de 30 ans que les Principes fondamentaux ont été adoptés et au cours de cette période la Division de statistique a mené trois enquêtes mondiales au nom de la Commission de statistique pour évaluer l'application des Principes par les États Membres. Pour chacune de ces enquêtes, il était demandé aux pays d'évaluer eux-mêmes où ils en étaient. La première enquête a suscité un taux de réponse qui n'était que de 58 %. L'enquête de 2012 a eu plus de succès, avec un taux de réponse de 65 %, tandis que la plus récente, réalisée en 2018, a obtenu un taux encore plus faible que la première, à savoir 48 %.

21. En 2019, au cours de ses débats, la Commission a soulevé la possibilité de mener des enquêtes tous les cinq ans en utilisant le questionnaire récemment révisé. Toutefois, aucune décision n'a été prise. Il a cependant été convenu que le Groupe des Amis de la présidence pourrait être appelé à reprendre ses travaux pour se pencher sur cette question ainsi que sur d'autres sujets en 2024, à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption des Principes fondamentaux. Au vu des résultats qu'ont produits les enquêtes mondiales jusqu'à présent, on peut estimer qu'elles ne sont peut-être pas le moyen le plus efficace pour ce qui est d'évaluer ou d'encourager l'application des Principes fondamentaux. Deux éléments motivent ce constat : les taux de réponse relativement faibles, et le fait que les enquêtes reposaient sur des auto-évaluations. Il est donc recommandé de proposer des initiatives et des activités plus efficaces pour mieux faire connaître les Principes fondamentaux, expliquer l'importance qu'ils revêtent en ce qui concerne le droit du public à une information impartiale et promouvoir leur application.

A. Activités visant à évaluer et à soutenir l'application et le respect des Principes fondamentaux

22. Compte tenu des considérations exposées ci-dessus, il est suggéré qu'à l'occasion de la célébration, en 2024, de l'anniversaire de l'adoption des Principes fondamentaux, les enquêtes d'auto-évaluation soient remplacées par un ensemble d'activités visant à renforcer l'application et le respect des Principes par les organismes statistiques nationaux et les gouvernements. La Division de statistique serait amenée à mener une action globale, conjointement avec les commissions régionales et, le cas échéant, des organisations partenaires, en vue de renforcer l'application et la portée des Principes fondamentaux. Le postulat sur lequel repose cette proposition est que les divisions de statistique des commissions régionales entretiennent des contacts continus et étroits avec les producteurs de statistiques officielles, principalement les instituts nationaux de statistique, dans les pays de leur région, et savent donc assez bien où en sont les pays en ce qui concerne l'application et le respect des Principes fondamentaux.

23. Il est envisagé de mener les activités suivantes :

a) premièrement, la Division de statistique, conjointement avec les commissions régionales, dresse un bilan de l'application des Principes fondamentaux, et recense les bonnes pratiques et les difficultés qui existent au niveau national, en tenant compte des particularités régionales. Il pourra entre autres s'agir de collecter des informations au niveau national sur les règles et pratiques qui ne sont pas conformes aux Principes fondamentaux et sur les entorses et les cas déjà signalés de non-respect ;

b) deuxièmement, ces informations sont recueillies et examinées à l'occasion de manifestations régionales, et différentes initiatives permettraient de mieux faire connaître les Principes fondamentaux au niveau régional et de plaider pour leur application. Il pourrait notamment s'agir d'organiser des séminaires et des ateliers sur la pertinence et l'applicabilité des Principes, sur leur transposition dans des codes de pratique régionaux et sur d'autres aspects ;

c) troisièmement, la Division de statistique, conjointement avec les commissions régionales et des organisations partenaires multilatérales et bilatérales, sera encouragée à préparer et à organiser des activités propres à chaque pays, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, afin de promouvoir la pleine application et le plein respect des Principes fondamentaux.

24. Il est suggéré que la Commission de statistique soit informée des résultats de ces activités pour la première fois à sa cinquante-cinquième session, en 2024. La Division de statistique, les commissions régionales et les organisations partenaires multilatérales et bilatérales seront également invitées à présenter des plans concernant l'établissement de feuilles de route régionales et l'adoption de mesures propres aux pays en vue de donner suite aux constatations qu'elles auront faites.

B. Activités visant à mieux faire connaître et appliquer les Principes fondamentaux

25. En 2022, à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption des Principes fondamentaux par la CEE, la Conférence des statisticiens européens a organisé une série de webinaires et d'activités similaires sur chacun des Principes, leur applicabilité et leur pertinence. Ces activités visaient à renforcer l'application et le respect des Principes dans les pays membres de la Commission. Il est donc proposé que la Division de statistique réfléchisse, conjointement avec la CEE et les autres

commissions régionales, aux webinaires et ateliers organisés en 2022 par la Conférence des statisticiens européens qui pourraient être reproduits à l'échelle mondiale en 2024.

26. La Division de statistique pourrait également s'attacher à déterminer celles des conférences internationales et régionales qui se tiendront en 2023 et en 2024 dans le domaine de la statistique qui seraient susceptibles d'inscrire la question des Principes fondamentaux à leur ordre du jour, de la mettre en valeur et d'organiser des débats sur le sujet. Les débats tenus à l'occasion des conférences statistiques professionnelles pourraient mieux faire connaître les Principes, en particulier leur importance, et porter sur l'applicabilité de tous les Principes ou de certains d'entre eux, dans différents contextes ou processus de production statistique. Au nombre de ces conférences et réunions figurent le Congrès mondial de la statistique de l'Institut international de statistique en 2023, les réunions des différentes associations de l'Institut et les séances des commissions de statistique régionales de l'ONU.

27. Depuis 2013, un travail considérable a été consacré à l'élaboration des orientations portant sur l'application des Principes fondamentaux. Celles-ci sont désormais relativement volumineuses, en partie parce que leur champ a été élargi de façon à couvrir tel ou tel aspect de l'application des Principes fondamentaux dans différents contextes, tels que les données ouvertes, l'utilisation de sources de données non traditionnelles et l'assurance qualité. En outre, elles sont essentiellement élaborées par des statisticiens, pour des statisticiens. Il est à présent proposé que la Division de statistique entreprenne ou prévoie un examen et une révision des orientations afin de les rendre plus accessibles, pertinentes et centrées sur les questions essentielles ayant trait aux Principes fondamentaux et à leur application. Dans cette optique, il conviendrait d'établir une version condensée des orientations de sorte qu'elles soient plus aisément compréhensibles et utilisées directement par les organismes nationaux de statistique et les autres producteurs de statistiques officielles, notamment aux fins de la formation du personnel statistique. Une version abrégée pourrait également servir à sensibiliser à l'importance des Principes fondamentaux et à informer les personnes et entités qui répondent à des enquêtes, les fournisseurs de données et les principaux utilisateurs de données des valeurs fondamentales et des règles qui gouvernent les statistiques officielles.

C. Conseil consultatif chargé de l'application et du respect des Principes fondamentaux

28. Les questions relatives au non-respect des Principes, voire à leur violation, font depuis longtemps l'objet de discussions dans les forums portant sur la statistique. Au fil des ans, plusieurs idées et propositions ont été émises concernant le fait qu'il importait de mettre en place des dispositifs institutionnels et des mécanismes mondiaux pour suivre l'application et les violations des Principes et réagir aux violations commises par des autorités statistiques ou politiques lorsque cela s'imposait. Toutefois, aucun dispositif de ce type n'a été créé, ni au niveau mondial ni au niveau régional.

29. Il est à présent proposé que la Commission de statistique se saisisse de la question et décide s'il convient de créer un conseil consultatif chargé de traiter la question de la non-application et du non-respect des Principes fondamentaux dans les États Membres et de répondre aux violations des Principes. Idéalement, le conseil devrait être indépendant mais coopérer avec la Division de statistique et les commissions régionales et faire régulièrement rapport à la Commission de statistique. Il devrait avoir pour mandat de mener des enquêtes et de prendre des mesures de soutien.

D. Programme de la célébration des anniversaires en 2024

30. Comme le veut la tradition, il est suggéré que la Commission élabore un programme spécial en 2024 pour célébrer le trentième anniversaire de l'adoption des Principes et le dixième anniversaire de leur entérinement par l'Assemblée générale. Il est proposé que le programme se compose des activités suivantes :

a) avant l'ouverture de la cinquante-cinquième session de la Commission de statistique en mars 2024, un atelier international serait organisé avec la participation de producteurs et d'utilisateurs de statistiques officielles, notamment des fournisseurs de données et d'autres acteurs des écosystèmes nationaux de données. Il pourrait y avoir un petit nombre d'ateliers portant sur différents aspects des Principes fondamentaux, tels que :

i) l'application passée et présente des Principes par les instituts nationaux de statistique et autres producteurs de statistiques officielles dont le système statistique national se trouve à un stade plus ou moins avancé ;

ii) l'applicabilité des principes dans des contextes et des cadres divers, par exemple en fonction des différentes sources de données utilisées, comme les données administratives et les données non traditionnelles, et dans le cadre de la compilation des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ;

iii) les questions relatives à l'application et au respect des Principes, tant par les producteurs de statistiques officielles que par les principaux fournisseurs de données ;

b) à la cinquante-cinquième session de la Commission, une séance spéciale serait organisée, à l'occasion de laquelle quatre ou cinq discours seraient prononcés, notamment par la Présidente ou le Président de la Commission et d'autres décideuses et décideurs de haut niveau, des utilisateurs et utilisatrices de données et des représentantes et représentants de la communauté de fournisseurs de données provenant de différentes régions du monde ;

c) le programme devrait également prévoir une manifestation spéciale organisée à la session de 2024 de l'Assemblée générale.

VIII. Mesures que la Commission de statistique est invitée à prendre

31. **La Commission de statistique est invitée :**

a) **à formuler des observations et à exprimer ses vues sur le plan de travail proposé pour la célébration, en 2024, du trentième anniversaire de l'adoption des Principes fondamentaux et du dixième anniversaire de l'entérinement de ceux-ci par l'Assemblée générale, et à approuver les mesures qu'elle juge appropriées ;**

b) **à confier à son bureau le soin de superviser la planification de la célébration et le suivi et la mise en œuvre des propositions contenues dans le présent rapport.**